

FR

lalux⁺
ASSURANCES-VIE



easyLIFE | MIXTE



easyLIFE Mixte pour protéger vos proches et définir un plan d'épargne personnalisé tout en profitant d'avantages fiscaux!

- En cas de décès, le niveau de vie de vos proches est assuré grâce au capital que vous avez décidé de leur garantir.
- En cas de vie au terme du contrat, vous disposez librement de votre épargne non imposable.

LALUX-VIE, LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ

- Le premier assureur Vie au Grand-Duché
- La solidité financière d'un assureur de référence
- Un actionariat solide, constitué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE et de Spuerkeess qui vous offre une sécurité maximale
- Un partenaire stable et à taille humaine
- Sous contrôle du Commissariat aux Assurances, l'autorité du secteur

EN UN CLIN D'ŒIL

RENDEMENT

Votre épargne bénéficie d'un taux garanti minimum. Dès la troisième année, un taux supplémentaire de Participation aux Bénéfices est fixé annuellement en fonction des résultats de la société et de l'évolution des taux d'intérêts des marchés financiers.

EN CAS DE VIE

Au terme du contrat, vous disposez du capital vie que vous avez défini augmenté d'éventuelles Participations aux Bénéfices.

EN CAS DE DECES

Les bénéficiaires désignés reçoivent le capital décès que vous avez défini, augmenté d'éventuelles Participations aux Bénéfices au moment du décès de l'assuré.

EN CAS D'ACCIDENT

L'**option complémentaire Accident** permet de majorer le montant versé à vos bénéficiaires.

En cas de mort accidentelle, le capital assuré peut être jusqu'à quadruplé. Et s'il s'agit d'un accident de la circulation, le montant prévu peut être payé jusqu'à 7 fois.

EN CAS D'INVALIDITÉ TOTALE

L'**invalidité totale** peut également être couverte.

Cette option permet à minima de suspendre le paiement des primes tout en maintenant la garantie de paiement du montant défini en cas de décès. En cas d'invalidité totale physiologique, le montant prévu en cas de décès est payé immédiatement.

PRIMES

Vous fixez librement :

- soit les montants que vous souhaitez garantir au terme du contrat et en cas de décès
- soit le montant de vos primes

Vous choisissez la fréquence de paiement qui vous convient le mieux : prime annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

PAIEMENT

Le montant versé sera disponible sous forme de capital.

BÉNÉFICIAIRE

Votre contrat prévoit la désignation de bénéficiaires en cas de décès.

- Les primes sont fiscalement déductibles (article 111 L.I.R.).
- Le montant déductible est fixé à 672 € par an, par membre du ménage. Il peut même atteindre 45 % de la prime investie, en fonction de vos revenus.
- En cas de décès, vos bénéficiaires en ligne directe ne paient aucun impôt sur le montant que vous leur avez réservé.

CONDITION

Le contrat doit avoir une durée minimum de 10 ans.

DON'T WORRY
be happy

9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

www.lalux.lu

DE-V-EL-MIX-FR - 07/2023 Document non contractuel à caractère publicitaire